

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 NOVEMBRE 2019

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, ~~MM. P. BRASSEUR~~, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, ~~B. VOSSE~~, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, ~~Mme E. DANHIER~~, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. P. Lavendy, Eco-conseiller de la Ville, est présent pour les S.P. 15 & 17 afin de répondre aux questions techniques.

- - - - -

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Mme la Bourgmestre informe l'assemblée de l'avis remis par la CADA dans le cadre de la demande d'accès à plusieurs documents relatifs à la mise en concession de la gestion des parkings.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le Gouverneur, en date du 1er octobre 2019, de l'engagement de deux inspecteurs de police pour le département intervention dans le cadre du cycle de mobilité 2019-03.
2. Approbation par expiration du délai de tutelle, notifiée en date du 16 octobre 2019, de la délibération du Collège communal du 2 août 2019 attribuant le marché de services ayant pour objet "externalisation de l'entretien d'espaces verts".
3. Approbation par le Service public de Wallonie, notifiée en date du 25 octobre 2019, de la délibération du Collège communal du 13 septembre 2019

attribuant le marché de services ayant pour objet "Attribution du marché public patinoire marché de Noël".

4. Arrêté du Gouverneur, en date du 25 octobre 2019, approuvant les comptes annuels 2018 de la Police locale arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 23 avril 2019.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Administration communale - Conseil communal - Perte d'une condition d'éligibilité d'un conseiller – Constat de déchéance de plein droit du mandat de conseiller (GROSJEAN Stéphanie)

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, spécialement ses articles L1122-1, L1122-2, L1122-3, L1122-4, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L1126-2;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Vu la prestation de serment de Madame Stéphanie GROJEAN, en date du 3 décembre 2018, en qualité de Conseillère communale ;

Vu le courrier de démission de Mme Grosjean en date du 21 novembre 2019;

Considérant que le 21 octobre 2019, Madame Stéphanie GROSJEAN s'est domiciliée dans une autre commune ;

Que ce faisant, Madame Stéphanie GROSJEAN a perdu une des conditions d'éligibilité ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un membre du Conseil qui perd une des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions ;

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE

Article 1er.- de la perte d'une des conditions d'éligibilité de Madame Stéphanie GROSJEAN du fait qu'elle n'est plus inscrite dans le registre de population de Wavre.

Article 2. – Constate la déchéance de plein droit du mandat de Conseillère communale de Madame Stéphanie GROSJEAN.

Article 3. – Un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il est introduit dans les huit jours de sa notification.

- - - - -

S.P.2 Administration générale - Prestation de serment d'une Conseillère communale (DARMSTAEDTER Françoise)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour, spécialement ses articles L1122-1, L1122-2, L1122-3, L1122-4, L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1126-1, L1126-2;

Vu l'arrêté du Gouverneur en date du 16 novembre 2018 validant les élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux en date du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone;

Vu la perte d'une condition d'éligibilité et de la déchéance du mandat de conseillère communale de Madame Stéphanie GROSJEAN constatée par le Conseil communal lors de sa séance de ce jour ;

Considérant que Mme Darmstaedter est la quatrième suppléante de la liste Ecolo ;

Considérant qu'elle n'a pas cessé de réunir et réuni toujours les conditions d'éligibilité ;

Considérant que par lettre datée du 31 octobre 2019, Mme Grosjean a été invitée à vérifier s'elle n'était pas dans une des conditions d'incompatibilité ;

Qu'elle n'a fait état d'aucune cause d'incompatibilité ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communal;

Considérant que la formalité de l'installation consiste dans la prestation du serment politique déterminé par l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la nouvelle élue soit admise à cette formalité;

Considérant que celui qui s'abstient, sans motifs légitimes, après avoir reçu deux convocations consécutives afin de remplir cette formalité, est considéré comme démissionnaire ;

Mme Françoise DARMSTAEDTER est alors invitée à prêter le serment déterminé à l'article L1126-1, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains du Président;

Elle prête alors le serment " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge " et est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère communal.

S.P.3 Administration générale - Commission du Conseil - Remplacement d'un membre

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets, sur proposition du groupe Ecolo, à l'engagement d'un membre de la Commission 2 en remplacement de Mme Grosjean.

Le dépouillement des votes permet de constater que Mme Françoise DARMSTAEDTER a obtenu vingt-six voix pour et deux voix contre.

La modification des compétences des commission est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 §1er et §2;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019, décidant de créer 4 commissions au sein du Conseil et désignant les membres de ces commissions;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour prenant acte de la déchéance du mandat de conseillère communal de Mme Stéphanie Grosjean suite à la perte d'une de ses conditions d'éligibilité;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme Grosjean au sein de la Commission 2;

Considérant la candidature déposée par le groupe politique Ecolo;

Procède, à scrutin secret, à la désignation d'un membre de la commission n°2 du Conseil communal, en remplacement de Mme Stéphanie Grosjean;

membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

- Mme Françoise DARMSTAEDTER a obtenu 26 voix pour et 2 voix contre;

Madame Darmstaedter a obtenu la majorité absolue des suffrages ;

Considérant qu'afin de se prononcer sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil, les matières suivantes seront ajoutées aux compétences des commissions 1 et 2:

- Commission 1 : Personnel
- Commission 2: Affaires générales, affaires immobilières, Sécurité/Police

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - de modifier les compétences des 4 commissions au sein du Conseil comme suit:

- La première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances, à la RCA, aux affaires juridiques, à l'informatique, aux travaux, à la mobilité, à la propreté, à la transition énergétique, **Personnel**;
- La deuxième a dans ses attributions tout ce qui a trait à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'environnement, au sport, à la participation et à la citoyenneté, **affaires générales, affaires immobilières, sécurité /police** ;
- La troisième a dans ses attributions tout ce qui a trait au commerce, à l'économie, à la culture, au tourisme, aux festivités, à la coopération au développement, à l'égalité des chances et à la vie associative ;
- La quatrième a dans ses attributions tout ce qui a trait aux affaires sociales, à la santé, à la petite enfance, à la jeunesse, aux seniors aux PMR et à l'enseignement.

Art. 2 - de désigner comme membre de la Commission 2 en remplacement de Mme Grosjean:

- Mme Françoise Darmstaedter

- - - - -

S.P.4 **Service du Secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale Sociale du Brabant wallon, en abrégé ISBW - Assemblée générale du 10 décembre 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le Chapitre III du Titre II du

Livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le décret du 26 avril 2018 modifiant l'article 24 du décret du 29.03.2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 15 février 1965, sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre de s'associer à la société coopérative intercommunale "Intercommunale d'Oeuvres Sociales du Brabant Wallon", en abrégé "IOSBW" ;

Considérant que lors de l'assemblée générale du 9 avril 2003 de ladite intercommunale, la dénomination « Intercommunale d'Oeuvres sociales du Brabant Wallon », en abrégé « I.O.S.B.W.» fut remplacée par « Intercommunale sociale du Brabant wallon », en abrégé « I.S.B.W. » ;

Vu la convocation du 8 novembre 2019 de l'ISBW à l'assemblée générale du 10 décembre 2019 et la documentation y annexée;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale du 10 décembre 2019:

1. Prise d'acte - modification de la représentation communale de la commune de Tubize ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;
3. Adoption du plan stratégique 2020-2022
4. Adoption du budget 2020
5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les propositions de l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ne soulèvent aucune remarque de la part de l'autorité communale ;

DECIDE :

Article 1er – De se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 décembre 2019 de l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon :

	voix pour	voix contre	abstention s
--	--------------	----------------	-----------------

1. Prise d'acte - modification de la représentation communale de la commune de Tubize ;	pas de vote		
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019;	pas de vote		
3. Adoption du plan stratégique 2020-2022	unanimité		
4. Adoption du budget 2020	unanimité		
5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale	unanimité		

Art. 2 – De charger les représentants de la Ville au sein de ladite Intercommunale de rapporter la proportion des votes du présent Conseil communal.

Art. 3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Sociale du Brabant wallon et aux représentants de la Ville.

S.P.5 Service du Secrétariat général - Intercommunales - Réseau d'Energies de Wavre - Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre

2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la scrl REW du 28 juin 2019, notamment la modification de ses statuts en vue de son passage en intercommunale;

Considérant que la commune est convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 9 décembre 2019 par courrier daté du 6 novembre 2019;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale:

1. Démission d'un associé (inBW) par transfert de sa part au profil d'un autre associé (Ville de Wavre)
2. Modification des statuts
3. Approbation du plan stratégique 2020-2022 et du plan d'adaptation 2020.
4. Démission et nomination d'un administrateur

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

En conséquence;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 décembre 2019 de l'intercommunale REW:

	voix pour	voix contre	abstention
1. Démission d'un associé (inBW) par transfert de sa part au profil d'un autre associé (Ville de Wavre)	unanimité		
2. Modification des statuts	unanimité		
3. Approbation du plan stratégique 2020-2022 et du plan d'adaptation 2020.	unanimité		
4. Démission et nomination d'un administrateur	unanimité		

Art. 2 - de charger les délégués de la Ville de rapporter la proportion de vote lors de l'assemblée générale de l'intercommunale REW.

Art. 3 - de transmettre la présente décision à l'intercommunale REW et aux délégués de la Ville.

S.P.6 Service du Secrétariat général - Intercommunales - IPFBW - Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Sedifin du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de l'intercommunale dont notamment sa dénomination qui devient "Intercommunale pure de financement du Brabant wallon", en abrégé IFPBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant Mme A. Boudouh, Mme M. Mertens, M. M. Nassiri, M. B. Petter et Mme J. Rizkallah-Szmaj en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l'IPFBW;

Vu la convocation de l'intercommunale IPFBW, en date du 22 octobre 2019, à l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2019, ainsi que la documentation y annexé ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale IPFBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Qu'il convient, d'autre part, de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'association intercommunale IPFBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal ;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2019 de l'IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Nomination statutaire	unanimité		
2. Adopté du plan stratégique 2020-2022.	unanimité		

Art.2- de charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l'intercommunale IPFBW, de rapporter la proportion des votes du Conseil communal, lors de l'Assemblée générale.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale IPFBW scrl et aux représentants de la Ville.

- - - - -

S.P.7 Service du secrétariat général - Intercommunales - Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2019 par courriel du 29 octobre 2019;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il

représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.
4. Désignation d'un administrateur: M. Eric Sornin représentant les CPAS

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 12 décembre 2019 qui nécessitent un vote:

	voix pour	voix contre	abstentions
1.Présentation des nouveaux produits et services	prise d'acte		
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022.	prise d'acte		
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020.	unanimité		
4. Désignation d'un administrateur: M. Eric Sornin représentant les CPAS	unanimité		

Art. 2 - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

générale du 17 décembre 2019 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 1970 sollicitant l'autorisation pour la Ville de Wavre, de s'associer à la société coopérative intercommunale "Société intercommunale bruxelloise pour la diffusion de la télévision";

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire de Brutélé du 17 décembre 2019 par lettre datée du 13 novembre 2019;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Plan stratégique
2. Nomination des réviseurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments
3. Nominations statutaires

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

DECIDE :

Article 1er: de se prononcer aux majorités suivantes sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2019 de l'intercommunale Brutélé:

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Plan stratégique	unanimité		
2. Nomination des réviseurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments	unanimité		
3. Nomination statutaire	unanimité		

Art. 2. - de transmettre la présente décision à l'intercommunale Brutélé et aux représentants de la Ville.

S.P.9 Exercice de la Tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la Paroisse de Saint Joseph à Rofessart - Budget pour l'exercice 2020 - Avis du Conseil communal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Joseph en séance du 08 octobre 2019, et parvenu à l'autorité de tutelle le 11 octobre 2019, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Considérant le courrier du 10 octobre 2019 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 18 octobre 2019, arrêtant à 2.970,00 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Saint Joseph et approuvant le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élèvent à 13.082,00 euros, ce qui présente une diminution de 50,00 euros par rapport au budget approuvé de 2019;

Considérant que l'intervention communale ordinaire initialement prévue s'élève à 11.011,06 euros, ce qui représente une augmentation de 2.032,86 euros par rapport au budget approuvé de 2019;

Que la quote-part de la Ville de Wavre, à concurrence d'1/3, dans ladite intervention communale s'élève à 3.670,35 euros;

Que l'augmentation de l'intervention communale est due à la recette extraordinaire portée à l'article 20 « Boni présumé de l'exercice précédent » de 175,94 € ce qui représente une diminution de 2.007,86 € par rapport au budget de 2019;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'avis du Conseil communal;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de Saint Joseph ne soulève aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph, arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse de Saint Joseph, en sa séance du 08 octobre 2019, tel qu'aux montants ci-après reportés :

- 11.011,06 euros à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte;
- 175,94 euros à l'article 20 relatif au boni présumé de l'exercice précédent;
- 2.970,00 euros au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 13.082,00 euros au total général des recettes ;
- 13.082,00 euros au total général des dépenses ;
- 0,00 euros à la clôture du budget ci-dessus présenté.

Article 2.- Ledit budget, portant la mention de la présente décision sera transmis, au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

- - - - -

S.P.10 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Reprise de portions de voirie - Bois du Manil - Projet d'acte (Consorts SCHELDEWAERT)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu le projet d'acte;

Considérant qu'en 1934, feu M. Paul Scheldewaert a vendu un terrain et une maison situé dans le bois du Manil;

qu'il semble que lors de cette cession, la portion de la voirie et du trottoir y

relatifs n'a pas été cédée et reste propriété des consorts Scheldewaert;

Que ces terrains n'ont jamais été cédés à la Ville;

Considérant qu'il pourrait s'avérer problématique d'un point de vue juridique que des parcelles restent privées au sein de l'espace publique ;

Qu'il s'indique dès lors d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains constituant l'assiette d'une portion de la voirie dénommée Layon des Mouflons et du trottoir ;

Qu'une telle acquisition doit être considérée comme étant d'utilité publique ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er - D'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, les parcelles de terrains constituant l'assiette d'une portion de la voirie dénommée Layon des Mouflons et du trottoir cadastrées, Wavre, 4ème division, section D, n°535/03W3 et 535/02F6 pour une contenance cumulées de 3a 25ca, propriété des Consorts Scheldewaert. Les frais d'acte seront à charge par la Ville.

Art.2 - Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

- - - - -

S.P.11 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Acquisition d'une maison - Chemin de la Sucrierie

Par dix-huit voix pour et dix voix contre de MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel-Mayaux, MM. L. D'Hondt, J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo, M. Massart, F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la Déclaration de politique communale présentée au Conseil par le Collège le 16 janvier 2019;

Vu le rapport d'expertise du Notaire Vigneron en date du 12 septembre 2019;

Considérant que la maison située au n°21 du chemin de la Sucrierie est à

vendre;

Considérant que la Ville a acquis les terrains situés chemin de la Sucrierie, cadastrés ou l'ayant été 3ème division (Bierges) Section D n°143B P0000 et 146L P0000, d'une superficie de 1ha 75a 89ca afin que la RCA y construise la piscine communale;

Considérant que la Ville est également propriétaire de l'arsenal communal;

Que la RCA est propriétaire du hall culturel polyvalent;

Considérant que ces biens se situent à proximité de la maison située chemin de la Sucrierie 21;

Que l'acquisition de cette maison permettra un meilleur aménagement des lieux;

Que cette propriété pourra être intégrée dans l'étude de réaménagement de la zone dans le cadre du Schéma de Développement communal;

Considérant que le budget nécessaire à l'acquisition des terrains a été inscrit en modification budgétaire;

Considérant que le réaménagement de la zone est d'utilité publique ;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'acte d'acquisition;

DECIDE :

Par dix-huit voix pour et dix voix contre de MM. B. Thoreau, Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel-Mayaux, MM. L. D'Hondt, J. Goossens, Mmes M-P. Jadin, E. Gobbo, M. Massart, F. Darmstaedter,

Article unique: approuve le principe de l'acquisition de la maison située chemin de la Sucrierie au montant de 225.000€ sous réserve de l'approbation de la tutelle sur la modification budgétaire nécessaire à cette acquisition.

S.P.12 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Mise à disposition de locaux - Rue Théophile Piat 26-28 - Convention d'occupation (Cercle Historique et Archéologique de Wavre)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de convention modalisant l'occupation par le Cercle Historique de Wavre du rez-de-chaussée du bâtiment situé rue Théophile Piat, 26-28;

Considérant que le Cercle Historique et Archéologique de Wavre a du quitter ses anciennes installations en raison de leur vétusté;

Qu'il a été décidé de reloger le CHAW au rez-de-chaussée du bâtiment situé rue Théophile Piat, 26-28;

Considérant qu'il y a lieu de modaliser cette occupation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: d'approuver la convention d'occupation par la Cercle Historique et Archéologique de Wavre du rez-de-chaussée du bâtiment situé rue Théophile Piat, 26-28.

S.P.13 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Occupation de l'ancienne école des Beaux-Arts - Rue Lambert Fortune - Conventions d'occupation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les projets de convention modalisant les occupations du bâtiment sis rue Lambert Fortune, 39 par les asbls Infor Famille, Yambi, Maison des Femmes;

Considérant que de nombreuses associations demandent le soutien de la Ville afin de leur permettre de mener à bien leur activités;

Considérant qu'il est proposer d'héberger les association Infor Famille, Yambi et Maison des Femmes dans le bâtiment situé rue Lambert Fortune,39;

Considérant qu'il y a lieu de modaliser ces occupations;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: d'approuver les conventions d'occupation de bâtiment situé rue Lambert Fortune, 39 par les asbl Infor Famille (1er étage), Yambi Développement (2ème étage) et Maison des Femmes (3ème étage).

**S.P.14 Service des Travaux - Marché public de travaux - Egouttage du Bois du Manil
- Approbation de l'avenant n°9 - Réclamation de l'entrepreneur**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2012 relative à l'attribution du marché "PT 2012.2 - Travaux d'égouttage et d'aménagement du Bois du Manil" à IBW scrl, Rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles pour le montant d'offre contrôlé de 1.017.528,34 € hors TVA ou 1.231.209,29 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° TVX 2012-022 ;

Vu la décision du Collège communal du 11 septembre 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 38.398,05 € hors TVA ou 46.461,64 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2016 approuvant l'avenant 2 (financés par la SPGE) pour un montant en plus de 29.819,16 € TVAC et la prolongation du délai de 45 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2016 approuvant l'avenant 3 (financé par la SPGE) pour un montant en plus de 74.473,89 € TVAC et la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2016 approuvant l'avenant 4 (à charge de la Ville) pour un montant en plus de 43.085,45 € hors TVA ou 52.133,39 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 25 novembre 2016 approuvant l'avenant 5 (à charge de la Ville) pour un montant en plus de 148.480,97 € hors TVA ou 179.661,97 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2017 approuvant l'avenant

6 pour un montant en plus de 95.518,95 € hors TVA ou 115.577,93 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 50 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2017 approuvant l'avenant 7 pour un montant en plus de 5.662,87 € hors TVA ou 6.852,07 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 29 septembre 2017 approuvant l'avenant 8 pour un montant en plus de 11.282,12 € hors TVA ou 13.651,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 265.940,63
Total HTVA	=	€ 265.940,63
TVA	+	€ 27.700,38
TOTAL	=	€ 293.641,01

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGO.1 - Routes & Bâtiments - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant promis le 7 janvier 2013 s'élève à 721.440,00 € (pour le marché complet) ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 24.99% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 1.730.190,43 € hors TVA ou 2.043.481,72 €, TVA comprise ;

Considérant que la dépense relative à cet avenant sera répartie de la manière suivante :

- A charge de la SPGE: 134.034,07 € HTVA
- A charge de la Ville de Wavre: 131.906,55 € HTVA soit 159.606,93 € TVAC

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que la maîtrise de l'ouvrage a été déléguée à l'inBW dans le cadre du contrat d'agglomération ;

Considérant l'avis favorable de l'inBW dans son rapport transmis le 14 octobre 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/731-60 (n° de projet 20120033) et sera financé par subsides et le solde par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver l'avenant 9 du marché "PT 2012.2 - Travaux d'égouttage et d'aménagement du Bois du Manil" pour le montant total en plus de 265.940,63 € hors TVA ou 293.641,01 €, TVA comprise, réparti de la manière

suivante:

- A charge de la SPGE: 134.034,07 € HTVA
- A charge de la Ville de Wavre: 131.906,55 € HTVA soit 159.606,93 € TVAC

Article 2. - de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3. - de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/731-60 (n° de projet 20120033).

- - - - -

S.P.15 Service des travaux - Cellule environnement - Approbation de la convention liant la Ville de Wavre à l'asbl "Petits Riens" pour la collecte des textiles

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3§1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant la nécessité d'offrir à la population un service de collecte des déchets textiles usagés ;

Considérant le réseau existant de site de collecte des déchets textiles usagés à l'aide de conteneurs aériens de l'asbl "Petits Riens" ;

Considérant la nécessité de pouvoir transmettre au pouvoir régionale les quantité annuelles précise de déchets textiles collectés sur le territoire de la Ville de Wavre ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver la signature de la convention entre la Ville de Wavre et l'asbl "Petits Riens".

- - - - -

S.P.16 Service des travaux - Cellule environnement - Convention entre la Ville de Wavre et la société Curitas pour la collecte de textile usagé

DECIDE :

Le point est reporté.

S.P.17 Service travaux - Cellule environnement - Conclusions du plan d'action 2017-2019 du Contrat de Rivière Dyle Gette

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-3 relatif aux compétences du Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2008 d'adhérer à l'asbl « Contrat de rivière Dyle-Gette » ;

Vu le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'information, de sensibilisation et de concertation, en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu le Décret du 07 novembre 2007 portant modification de l'article D.32, en attribuant aux Contrats de rivière l'objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée le cycle de l'eau et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (M.B. du 19/12/2007);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. du 22/12/08);

Vu l'évaluation du suivi des engagements de la Commune de Wavre dans le Programme d'actions 2017-2019 du Contrat de Rivière

Vu l'inventaire actualisé des atteintes aux cours d'eau du bassin Dyle-Gette approuvé par le Comité de rivière du 29 mars 2013 ;

Vu l'article R.52 §4 de l'AGW du 13 novembre 2008, qui stipule que le Protocole d'accord reprend, entre autres, la liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être dégagés ;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et concentrer les moyens et les actions pour résoudre les points noirs inventoriés sur les cours d'eau ;

Vu la dynamique de la Commune de Wavre en faveur de la protection

du patrimoine naturel et paysager de la commune ;

Vu l'approbation du plan d'action 2017 - 2019 final par le Collège communal en sa séance du 20 septembre 2019 ;

Considérant que le plan d'action 2017 - 2019 présenté couvre l'ensemble des actions réalisées dans son cadre au cours des trois dernières années ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - d'approuver le plan d'action 2017 - 2019 final de la Ville de Wavre dans le cadre de sa collaboration avec le Contrat de Rivière Dyle-Gette .

S.P.18 Service Informatique - Marché public de fournitures - Extension du wifi en ville via WIFI4EU - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "couverture WIFI dans le cadre de WIFI4EU" établi par la Ville de Wavre, Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.510,00

€, 21% de TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53 (n° de projet 20190006).

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges relatif au marché "couverture WIFI dans le cadre de WIFI4EU" et le montant estimé du marché "couverture WIFI dans le cadre de WIFI4EU", établis par la Ville de Wavre, Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à à 37.510,00 €, 21% de TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- CITYMESH NV ;
- COMPUTACENTER ;
- BISOFT ;

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/742-53 (n° de projet 20190006).

S.P.19 Service de cohésion sociale - Création d'un Conseil Consultatif des aînés

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-35 ;

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 visant à renforcer la mission consultative des CCCA (mandat), à détailler les modalités d'organisation des CCCA et à énoncer les principes garantissant des relations optimales entre le CCCA et les autorités communales ;

Vu les différents objectifs du dit "Conseil consultatif communal des aînés" servant l'intérêt général ;

Considérant la nécessité de lancer un Conseil Consultatif communal des aînés à Wavre ;

Considérant la nécessité de définir les statuts du Conseil consultatif communal des aînés ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er: de créer un Conseil consultatif des aînés.

Art. 2: d'arrêter les statuts du Conseil consultatif des aînés repris comme suit:

Article 1 : Le Conseil consultatif des aînés est un organe créé et reconnu par la ville de Wavre en application de l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Sa mission première est la consultation et de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés. Il peut également par la suite proposer la création de projets ou encore l'organisation d'activités spécifiques.

Article 2 : Le Conseil consultatif des aînés poursuit plusieurs objectifs servant l'intérêt général :

- a. Intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux.
- b. Assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens.
- c. Renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion.

Article 3 : Mandat.

Le conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspirations et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale. Ainsi, les discussions du CCCA porte sur des matières d'intérêt communal telles que la sécurité, la mobilité, le logement, etc.

Le conseil consultatif communal des aînés peut être chargé de diverses responsabilités :

- Favoriser la prise de conscience des aînés au rôle qui leur revient dans la commune en suscitant chaque fois que possible leur participation

(PARTICIPATION).

- Leur fournir des occasions d'exprimer leurs opinions et préoccupations (EXPRESSION-TRIBUNE).
- Consulter la population concernée ainsi que les divers groupes et organismes afin de déterminer quelles sont les questions d'actualité et faire part de celles-ci au conseil communal et à l'administration communale (CONSULTATION).
- Faire connaître les désirs, aspirations et droits des aînés, et les informer sur les activités, initiatives et services qui les concernent plus particulièrement (INFORMATION).
- Guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques pratiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie des aînés, tant au plan moral que matériel, notamment celles qui tendent à l'intégration effective des aînés (CONSEIL/INTÉGRATION).
- Offrir aux aînés l'occasion de se rencontrer dans un esprit convivial et constructif (RENCONTRE).
- Veiller à ce que des relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à construire entre elles un dialogue permanent (DIALOGUE INTERGENERATIONNEL).
- Sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés (SENSIBILISATION).
- Suggérer, favoriser, et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés (PROMOTION/DEFENSE).
- Coordonner la diffusion, auprès des aînés et du public en général, des renseignements sur les décisions du CCCA et de la commune qui les concernent (COMMUNICATION).
- Assurer un rôle fédérateur entre les activités, les initiatives et associations qui ont pour objet de répondre aux attentes spécifiques des aînés et éventuellement initier des activités et projets innovants (CENTRALISATION-ACTION).
- Evaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement les aînés (EVALUATION).

Ces responsabilités sont précisées dans le règlement d'ordre intérieur et font l'objet d'une évaluation au terme du mandat du CCCA.

TITRE 2 : COMPOSITION ET TRAVAIL DU CONSEIL CONSULTATIF des aînés.

Art 4 : Le Conseil consultatif des aînés est composé de :

- Maximum 15 membres effectifs et 15 membres suppléants siégeant à titre personnel ou représentant des associations directement liées à l'objet du Conseil consultatif :

- **les citoyens souhaitant être membre du Conseil consultatif à titre individuel habitant Wavre** : devront répondre à l'appel à candidature en se présentant en 2-3 lignes et en motivant leur candidature. **Ils ne peuvent pas exercer de mandat politique.**
- **Peuvent également faire partie du Conseil consultatif des aînés à titre de personnes ressources, d'agent de liaison ou de conseiller sans voix délibérative** :
 - Un agent du service de cohésion sociale de l'administration communale.
 - Des personnes ressources des services suivants seront également invitées à assister aux réunions du CCCA au besoin: administration, services d'aide aux familles actifs sur le territoire de la commune, institutions d'hébergement pour personnes âgées, Institutions de soins, Services de transport, Services et travaux publics, ou tout autre service communal ou intercommunal que le CCCA jugerait pertinent de solliciter.

La composition du CCCA se base sur une représentation équilibrée des différents quartiers de la commune.

Les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont du même sexe. Si cette condition n'est pas respectée, les avis du CCCA ne sont pas valablement émis.

Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCA (pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique du CCCA), accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Dans ce cas, le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure.

Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCA a 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCA ne peut plus émettre d'avis valable à partir de cette date.

Le CCCA est renouvelé après l'installation du nouveau Conseil communal, ceci afin d'assurer la continuité de l'activité.

Le Conseil communal nouvellement élu charge le Collège communal de lancer un appel public à candidatures. Celui-ci mobilise tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible cet appel auprès du public-cible.

Il propose au Conseil communal une liste de candidats qui respectent les critères prédéfinis dans le cadre de la procédure d'appels à candidature et, le cas échéant, motive ses choix.

Le Conseil communal désigne les membres effectifs et les membres suppléants.

Pour assurer la continuité des travaux, le membre suppléant remplace le membre effectif en cas d'absence de longue durée. Il remplace directement, sans passage devant le conseil communal, le membre effectif

démisionnaire.

Le processus de sélection des membres du CCCA doit être conforme à la politique de nomination qui a été approuvée.

Art 5 : Fonctionnement.

Le CCCA nouvellement installé adopte un règlement d'ordre intérieur.

Une ou plusieurs commission(s) thématiques pourront se former au sein du Conseil. Lors de ces commissions, d'autres experts peuvent être associés en fonction des besoins et des demandes. Un rapporteur sera désigné dans chaque groupe de travail et sera donc membre de droit de la Commission consultative.

Art 6 : les relations avec les autorités communales.

Le Président du CCCA assure la liaison avec les autorités communales. Conformément à l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal fixe la composition du CCCA en fonction de ses missions et détermine, s'il le souhaite, les cas dans lesquels la consultation du CCCA est obligatoire. Le Collège communal informe le CCCA du suivi qu'il compte réserver aux avis émis.

Le Collège communal désigne un agent de liaison au sein de l'administration chargé des relations avec le CCCA. Le CCCA relève d'un membre du Collège communal, en charge des aînés, et doit rendre des comptes au Conseil communal par l'entremise de son Président.

Art 7 : le Bureau du Conseil consultatif des aînés.

Le CCCA élit en son sein son Président, une.e vice président.e, un.e secrétaire. Il prévoira aussi un.e secrétaire adjoint.e pour les cas d'absence du titulaire.

L'agent technique de l'administration ayant en charge la cohésion sociale ainsi que les rapporteurs des commissions thématiques mises en place par le Conseil consultatif font également partie du bureau.

Art 8 : Périodicité des réunions.

Le Conseil consultatif des aînés se réunira au moins quatre fois par année civile.

La date, l'heure et le lieu sont déterminés par le conseil lui-même d'une séance à l'autre et figurera dans le procès-verbal de la réunion. La convocation d'une réunion extraordinaire peut être décidée par le Bureau et ou à la suite de la demande d'un tiers des membres de la Commission.

Art 9 : L'ordre du jour et la convocation des réunions

L'ordre du jour est élaboré par le Bureau. Chaque membre du Conseil peut proposer d'inscrire un point à l'ordre du jour. La proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil doit être adressée au Bureau au moins 20 jours avant la date de la réunion.

Le.a président.e du Conseil convoque le Conseil au moins 10 jours avant la réunion.

Art 10 : Participation aux réunions

La présence régulière aux réunions est une condition essentielle pour la bonne continuité de la consultation. Trois absences consécutives non justifiées et non excusées entraîneront l'exclusion du membre en question. En cas d'absence, le membre doit avertir un membre du Bureau avant la réunion du Conseil et Son suppléant est alors appelé.

Art 11 : Prise de décision et votes

Le Conseil a un caractère consultatif ; ses avis pourront servir de base à des décisions qui relèvent de la compétence du Conseil communal. Les travaux du Conseil sont basés sur le consensus. Cependant, un point précis peut faire l'objet d'un vote à la demande d'un membre présent. Ce vote se fera à main levée sauf si un membre demande un vote écrit. Le vote se fera toujours par écrit si l'avis du Conseil est sollicité pour le choix de projet à soutenir par la Commune.

Art 12 : Commission(s) thématique(s)

Une ou plusieurs commission(s) thématiques pourront se former au sein du Conseil. Lors de ces commissions, d'autres experts peuvent être associés en fonction des besoins et des demandes. Un rapporteur sera désigné dans chaque groupe de travail et sera donc membre de droit de la Commission consultative.

Art 13 : Ouverture à d'autres initiatives

Le Conseil recevra toute suggestion émanant d'un.e citoyen.ne ou d'une association dans le cadre de sa mission. Elle remettra ensuite son avis au Collège.

Art 14 : Documents à produire

Dans l'année du renouvellement du Conseil communal, le collège communal présente un rapport d'évaluation au conseil communal.

TITRE 3 : LES FINANCES ET ASSURANCES

Art 15 : Les autorités communales soutiendront le Conseil consultatif par :

- a. une ligne de crédit inscrite annuellement dans le budget de la Ville de Wavre pour le financement de ses travaux. Les dépenses seront autorisées par le Collège et effectuées par le service des finances de la Ville. Les propositions de dépenses du Conseil consultatif devront respecter les règles relatives aux pouvoirs publics (marchés publics, ...).
- b. l'aide d'experts de la Ville de Wavre (personnels de la Ville) à condition d'un accord préalable avec le Collège communal.
- c. le matériel nécessaire, notamment : les facilités de copie, des facilités suffisantes pour se réunir, etc.
- d. le matériel nécessaire et un endroit pour ranger les documents de la commission

Art 16 : la participation au Conseil consultatif est bénévole. Aucune indemnité financière n'est octroyée.

Art 17 : le Collège communal conclut un contrat d'assurance indemnisant les membres et experts du conseil pour les dommages corporels occasionnés par un accident survenu durant une réunion dudit conseil ou sur le chemin pour s'y rendre et en revenir, dans le cadre de la mission de ce conseil.

Art. 3. Charge le Collège de l'exécution de la présente décision.

- - - - -

S.P.20 Service des Relations publiques - Règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux

A l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions d'occupation par des tiers, des différentes salles communales sises dans les bâtiments communaux .

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le texte du règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux.

Article 2 : Le règlement pour l'occupation de locaux communaux adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 18 octobre 2005, modifié le 16 décembre 2008, le 20 décembre 2011 et le 15 décembre 2015 est abrogé.

Article 3 : La présente décision sera transmise, en triple exemplaire, à Monsieur le Président du Collège provincial de la Province du Brabant wallon.

Ville de Wavre

Règlement communal relatif à l'occupation de locaux communaux

Chapitre 1er. Conditions générales à l'occupation des salles communales

Article 1

Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique ayant reçu l'autorisation d'occuper un local appartenant à la Ville de Wavre.

Article 2

Il est établi au profit de la Ville de Wavre, une redevance et une caution pour l'occupation de locaux communaux, définient dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

§1 Redevance :

La gratuité totale sur la redevance est accordée aux associations et personnes suivantes :

- les partis politiques siégeant au Conseil communal de Wavre (événement) ;
- les associations wavriennes culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales (événement), une fois par année civile

Il leur sera demandé, à partir de la seconde occupation, la même redevance que celle fixée pour les habitants domiciliés à Wavre ;

- les membres du personnel communal, à des fins familiales qui les concernent directement une fois par année civiles.

§2 Caution :

- *Salles communales* :

Salles communales (exceptions faite des écoles) : **500,00 €**

- *Ecoles* :

Classes des écoles communales : **250,00 €**

Salles de gymnastiques des écoles communales (par jour) : **250,00 €**

- *Matériel* :

Matériel de sonorisation et de vidéo projection : **250,00 €**

Mise à disposition des pendrillons : **250,00 €**

Mise à disposition de l'éclairage professionnel : **250,00 €**

Article 3

Nul ne peut disposer, pour quelque raison que ce soit, d'un local appartenant à la Ville de Wavre sans l'autorisation préalable et expresse du Collège communal ou de son délégué. Cette autorisation est aussi requise pour toute occupation de bâtiments scolaires communaux en dehors des activités scolaires et extrascolaires organisées par la Ville.

Article 4

Il sera fait des locaux, un usage modéré en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'il en soit disposé "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise. Le demandeur veillera tout particulièrement au respect de la tranquillité du voisinage et du règlement en vigueur portant sanction de comportements inciviques.

Article 5

Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de cette autorisation, tant en ce qui concerne l'objet de la demande, le local attribué et la date de son occupation. Le preneur est, pour le surplus, tenu d'observer les dispositions du présent règlement.

Tout manquement ou toute modification de l'objet de la demande sans information et autorisation préalable du Collège communal, entraînera le paiement du prix de la redevance sans aucune réduction et sans recours possible.

Article 6

La durée d'occupation d'une salle communale est de 24 h maximum. Pour chaque autorisation, il sera fait état d'une heure de début et d'une heure de fin d'occupation ; se référer au formulaire de demande d'occupation d'une salle communale ou au courrier d'acceptation. Le non-respect de ces heures donnera lieu au paiement de l'indemnité prévue dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Article 7

Toute demande de réservation doit obligatoirement être adressée au Collège communal. Cette demande doit être signée et doit contenir de manière précise :

- les nom, adresse, n° de téléphone, de GSM et adresse mail du preneur

- le nom de l'association
- l'objet précis de la mise à disposition et mentionner si celle-ci se termine par une soirée dansante
- la date ainsi que les heures de mise à disposition souhaitées
- le nombre de personnes attendues
- le matériel et le mobilier souhaités, étant bien entendu que l'administration communale ne mettra à disposition que le matériel dont elle dispose à la date souhaitée
- l'extrait du présent règlement au bas duquel la mention « lu et approuvé » et la signature seront apposées

Article 8

La Ville de Wavre ne peut être tenue pour responsable de tout problème causé par l'installation dans le local mis à disposition de matériel et mobilier divers ne lui appartenant pas et apportés par le preneur.

Article 9

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la situation des lieux du local mis à disposition sans une autorisation préalable du Collège communal. Tout accrochage de quelconques objets aux murs, plafonds, planchers, portes ou à tous autres équipements du local sont prohibés. Tout apport de matériel de jeu tels château gonflable, ballon, vélo, sable...est strictement interdit.

Article 10

Avant et après la mise à disposition, un état des lieux est effectué et signé par le preneur et la personne mandatée par le Collège communal. Les membres du Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celui-ci peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps de l'occupation afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions de mise à disposition.

Article 11

Le preneur veille à ce que les organisateurs et le public empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiquées par la Ville.

Article 12

La Ville de Wavre dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux mis à la disposition du preneur.

Article 13

§1 Dans le cas d'un sinistre couvert par l'assurance incendie et périls connexes souscrite par la Ville de Wavre, celle-ci et son assureur renoncent aux recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre les organisateurs d'activités diverses et contre les participants, à l'exclusion de la franchise légale réclamée qui sera toujours à leur charge. Le preneur déclare renoncer, par réciprocité, à tout recours qu'il pourrait être en droit d'exercer contre la Ville de Wavre et contre son assureur, en cas de sinistre qui

endommagerait les objets divers autorisés à pénétrer dans le local mis à disposition. Ces objets pourront, le cas échéant, être assurés par les soins et aux frais du preneur.

§2 Le preneur s'engage à contracter une police d'assurance afin de couvrir les éventuels dégâts qui pourraient être causés au local, au matériel, au mobilier et aux abords du local mis à disposition. La preuve de cette assurance devra être adressée au service de réservations des salles au minimum 30 jours avant la date de l'occupation. Le preneur ne peut disposer des locaux tant que la preuve de cette assurance n'a pas été fournie.

Article 14

Toutes marchandises stockées, tout matériel et tout mobilier étrangers au local mis à disposition et y installés par le preneur doivent être enlevés dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard, le lendemain de la mise à disposition à 08 h du matin.

Ces marchandises, matériel et mobilier restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant l'occupation des locaux et au-delà de la fin de la mise à disposition ne peut être en aucun cas imputée à la Ville de Wavre.

Article 15

La remise en état du local occupé et des abords ainsi que le rangement du matériel et du mobilier mis à disposition sont exécutés sous la responsabilité du preneur, selon les indications données par la personne mandatée par le Collège communal. Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour la Ville de Wavre sera soumis à l'application de l'article « Taux et mode de calcul – Divers » du règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Article 16

Le matériel et le mobilier mis à la disposition du preneur sont strictement limités à ceux figurant à l'inventaire dont le preneur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Leur surplus non utilisé pendant l'occupation du local doit obligatoirement y rester jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Article 17

Le matériel et le mobilier sont disposés par le preneur de façon à ne pas entraver le libre accès aux portes de secours et ce pendant toute la durée de l'occupation du local mis à disposition. Ces portes de secours doivent être obligatoirement déverrouillées et rester libres de toute entrave extérieure.

Le preneur prend toutes les mesures qui s'imposent pour une gestion en toute sécurité de matières inflammables (bougies, décorations,...).

Lors d'utilisation d'objets engendrant une flamme ou une source de chaleur intense, le preneur veillera à disposer, à portée de main, d'un extincteur et d'une couverture anti-feu.

Article 18

Le preneur est responsable des locaux et est tenu d'y exercer une surveillance jusqu'à la fin des activités. Il est également tenu de s'assurer que l'éclairage et le matériel servant à la cuisson sont totalement éteints, que les frigos restent branchés et que le chauffage soit réduit ou coupé, selon les indications spécifiques à chaque local. Le preneur veillera à la fermeture de toutes les portes.

Tout manquement sera soumis à l'application de l'article « Taux et mode de calcul – Divers » du règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Article 19

Le preneur reconnaît être informé des dispositions réglementaires en matière des droits d'auteur et de rémunération équitable. La Ville de Wavre dégage toute responsabilité au cas où ces dispositions ne sont pas respectées.

Article 20

Le preneur est tenu de prendre toutes les dispositions permettant de faciliter les déplacements des usagers tant à l'aller qu'au retour, que ce soit par la mise en place de navettes, le covoiturage, le fléchage des parkings disponibles à proximité ou tout autre moyen probant.

Article 21

Le preneur est tenu de respecter impérativement le règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion.

Article 22

Au cas où le preneur contreviendrait à l'une ou l'autre disposition du présent règlement ou ne se serait pas montré respectueux des biens communaux, le Collège communal pourra refuser toute occupation ultérieure, sans préjudice de réclamer la réparation des dommages résultant de la violation du présent règlement.

Le Collège communal pourra également refuser l'occupation lorsque les circonstances laissent supposer que l'activité projetée pourrait entraîner des dégradations aux biens communaux ou troubler l'ordre public. Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute du preneur n'entraîne pour celui-ci aucun droit à la restitution des sommes déjà versées hormis la caution.

Article 23

Le Collège communal se réserve le droit d'annuler, sans devoir accorder d'indemnité au preneur, mais moyennant le remboursement des sommes déjà payées, toute réservation, et ce, en cas d'urgence (élections, réunion du Conseil communal, réunion extraordinaire, festivité spéciale, réquisitions ...).

Chapitre 2. Conditions particulières à l'occupation des locaux communaux

Les conditions de réservation contenues dans les annexes du présent règlement portent sur les salles suivantes :

- annexe 1 : Salle des Fêtes – Hôtel de Ville ;
- annexe 2 : Cloître – Hôtel de Ville ;
- annexe 3 : Salle des Templiers – Hôtel de Ville ;
- annexe 4 : Hall des Récollets – Hôtel de Ville ;
- annexe 5 : Salle des Fêtes du Centre Culturel et Sportif Jules Collette de Bierges ;
- annexe 6 : Salle du complexe communal de Limal ;
- annexe 7 : Classes des écoles communales ;
- annexe 8 : Salles de gymnastique des écoles communales ;
- annexe 9 : Salle Albatros de Bierges.

Article 24

Pour chaque local, il est fixé une caution, un forfait pour le nettoyage ainsi qu'une redevance différente pour les demandeurs wavriens et non wavriens.

Cette redevance est fixée dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

En période hivernale, les frais de chauffage sont également réclamés sous forme de forfait.

Une caution annuelle peut être imposée auprès du preneur qui occupe un local de manière récurrente.

Article 25

§1 Après l'accord du Collège communal, la caution, la redevance et les charges sont payables à la caisse communale en liquide, par carte bancaire ou virement bancaire (les cartes de crédit ne sont pas acceptées). Ces paiements doivent être enregistrés sur le compte de la Ville de Wavre au plus tard 30 jours avant ladite occupation.

En cas d'annulation tardive, insuffisamment ou non justifiée, se produisant moins de 15 jours avant l'événement ayant entraîné la réservation de la salle, le preneur sera soumis à l'application de la redevance forfaitaire prévue à l'article « Taux et mode de calcul – Divers » du règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

La réservation d'une salle communale n'est définitive qu'après accord du Collège communal, le dépôt de la caution, le dépôt de la preuve de l'assurance visée à l'article 13 §2 et le paiement de tous les droits.

L'autorisation deviendra caduque en cas de non-paiement ou en cas de non-présentation de la preuve de l'assurance visée à l'article 13§2.

Le jour et l'heure de l'état des lieux d'entrée, de sortie ainsi que la remise des clés seront fixés par le service « Location des salles ». Toute reproduction des clés est strictement interdite. La perte de celles-ci entraînera leur remplacement. Dans le cas de la perte de clés protégées, il

sera procédé au remplacement du cylindre et des clés concernées.

§2 Les montants dus en application des articles 6, 15 et 18 seront facturés à charge du preneur conformément au règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

La caution sera libérée et restituée par virement bancaire, après l'acquittement de cette facture.

Article 26

A défaut de paiement à l'amiable, les montants dus en application de l'article 25§2 sont recouvrés par voie civile.

Toute question de responsabilité non réglée par les présentes dispositions est résolue conformément aux règles de droit commun. Tout litige relèvera de la compétence des Tribunaux de l'Arrondissement de Nivelles, Canton de Wavre.

Article 27

Dans le cadre d'une salle inoccupée, elle pourra être mise à la disposition d'habitants hors entité, et ce maximum 40 jours calendrier avant la date sollicitée.

Chapitre 3. Autres locaux communaux

Article 28

Les conditions d'occupation de tout autre local communal sont déterminées par le Collège communal en référence aux conditions générales appliquées par le présent règlement.

En ce qui concerne les halls des sports de Wavre et de Limal, il y a lieu de se référer aux conditions particulières signées, liant la Ville de Wavre, les brasseries concessionnaires et les gérants.

En tout état de cause, toute soirée dansante y est formellement interdite.

Chapitre 4. Divers

Article 29

Lors de toute activité à caractère public ou privé, l'organisateur est tenu de solliciter l'accord écrit du Collège communal préalablement au placement de tout panneau ou affiche indiquant le lieu de la manifestation qu'il organise dans les lieux mis à sa disposition. Ces panneaux et affiches ainsi que ceux qui auraient été placés dans les lieux mis à disposition seront enlevés.

Chapitre 5. Matériel de sonorisation et de vidéo projection

Article 30

Le matériel de sonorisation et de vidéo projection peut être mis à la disposition du preneur moyennant l'accord préalable du Collège communal

qui est seul compétent pour l'attribution de celui-ci.

Article 31

Le matériel mis à la disposition du preneur est strictement limité à celui figurant dans l'inventaire dont le preneur reconnaît expressément avoir pris connaissance et possession (voir annexes).

Article 32

Un état des lieux avant et après la mise à disposition du matériel sera validé et signé par les deux parties. Une caution est exigée du preneur pour le matériel utilisé conformément à l'article « Taux et mode de calcul – Caution » du règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Article 33

Les montants dus suite aux dégâts causés au matériel mis à disposition ou à sa disparition seront facturés à charge du preneur. La caution sera libérée et restituée par virement bancaire, après l'acquittement de cette facture.

Annexe 1

Conditions particulières d'occupation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville

Superficie : 461 m²

Capacité communiquée à titre informatif: 300 à 350 personnes

Pas de cuisine.

Cette salle n'est pas mise à disposition pour des réceptions privées; il ne pourra y être préparé de repas chaud.

Le Cloître, s'il n'est pas occupé sera mis à disposition des occupants en complément de la Salle des Fêtes.

Dans l'autre cas, l'accès à la salle se fera par le parking (arrière salle) ; les toilettes seront accessibles.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs. Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à la disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Une installation vidéo et sono sont disponibles sur demande adressée au Collège communal.

Il est possible d'occulter la salle.

Wifi public.

L'aménagement et la remise en état des lieux seront assurés par l'occupant.

TARIF

La redevance d'occupation de locaux communaux, la caution et les

différentes charges sont fixées dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Le tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

Annexe 2

Conditions particulières d'occupation du Cloître de l'Hôtel de Ville

Le Cloître peut être mis à disposition indépendamment de la salle des Fêtes, en vue d'expositions artistiques ou culturelles, réceptions sauf privées.

Il est interdit de créer quelles qu'entraves qui soient devant les portes d'accès ou de secours, notamment les portes d'accès aux bureaux se trouvant dans le Cloître du côté de la Galerie des Carmes.

Wifi public.

L'aménagement et la remise en état des lieux seront assurés par l'occupant.

TARIF

La redevance d'occupation de locaux communaux, la caution et les différentes charges sont fixées dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Le tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

Annexe 3

Conditions particulières d'occupation de la Salle des Templiers de l'Hôtel de Ville (1er étage)

Capacité communiquée à titre informatif: 70 à 80 personnes

Cette salle n'est pas mise à disposition pour des réceptions privées.

Toute restauration y est interdite.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser un bar (mobile), il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation et il n'est pas possible d'occulter la salle.

Une installation vidéo avec toile de projection sont disponibles sur

demande adressée au Collège communal.

Wifi public

L'aménagement et la remise en état des lieux seront assurés par l'occupant.

La salle sera remise dans un état de propreté permettant un usage immédiat.

TARIF

La Redevance d'occupation de locaux communaux, la caution et les différentes charges sont fixées dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Annexe 4

Conditions particulières d'occupation du Hall des Récollets de l'Hôtel de Ville de Wavre

Ce local est mis à disposition lors de l'occupation de la salle des Fêtes et du Cloître de l'Hôtel de Ville.

Annexe 5

Conditions particulières d'occupation

de la Salle des Fêtes du Centre culturel et sportif Jules Collette de Bierges

Superficie : 426 m²

Capacité communiquée à titre informatif : 300 à 350 personnes

Cette salle est équipée d'une cuisine (non pourvue de vaisselle et de batterie de cuisine) et d'un bar.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre. Il conviendra de respecter ses conditions.

Il n'existe pas de sonorisation ; il est possible de mettre à disposition de l'utilisateur suivant l'accord du Collège et moyennant le paiement d'une redevance spécifique, des pendrillons de scène et/ou un éclairage de scène professionnel.

L'utilisateur qui souhaite bénéficier de cette possibilité doit le préciser dans sa demande de réservation conformément à l'article 7.

TARIF

La redevance d'occupation de locaux communaux, la caution et les différentes charges sont fixées dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Le tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la

fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

TARIF pour la mise à disposition des pendrillons

La caution et la redevance est prévue dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Les dégâts qui leur seraient occasionnés seront à charge de l'utilisateur conformément à l'article 25.

TARIF pour la mise à disposition de l'éclairage professionnel

La caution et la redevance est prévue par le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Les dégâts qui leur seraient occasionnés seront à charge de l'utilisateur conformément à l'article 25 ainsi que le remplacement des ampoules devenues hors d'usage lors de l'utilisation.

Annexe 6

Conditions particulières d'occupation de la Salle du complexe communal de Limal

Superficie :

Salle : 450 m² + 131 m²

Capacité : communiquée à titre informatif : 300 à 350 personnes

Cette salle est équipée d'une cuisine (non pourvue de vaisselle et de batterie de cuisine) et d'un bar.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation et d'éclairage de scène professionnel.

TARIF

La redevance d'occupation de locaux communaux, la caution et les différentes charges sont fixées dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Le tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

Annexe 7

Conditions particulières d'occupation des classes des écoles communales de la Ville de Wavre

TARIF

La redevance d'occupation de locaux communaux, la caution et les différentes charges sont fixées dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Annexe 8

Conditions particulières d'occupation

des salles de gymnastique des écoles communales de la Ville de Wavre

TARIF

La redevance d'occupation de locaux communaux, la caution et les différentes charges sont fixées dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Annexe 9

Conditions particulières d'occupation

de la Salle Albatros de Bierges

Superficie :

Salle : 150 m²

Capacité : communiquée à titre informatif : 80 personnes

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation.

TARIF

La redevance d'occupation de locaux communaux, la caution et les différentes charges sont fixées dans le règlement pour la redevance communale due en cas d'occupation de locaux communaux.

Le tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

S.P.21 Affaires sociales - Service social - Charte Handycity

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville de Wavre se veut être une Ville qui veille au bien-être et à la qualité de vie de ses habitants quel que soit leur âge, leur condition physique, leur dynamisme et leur autonomie ;

Considérant que la Ville de Wavre doit être garante que comme chaque citoyen de la commune, la personne en situation de handicap a des droits et des devoirs ;

Considérant que son bien être et épanouissement passent par l'autonomie et le respect de ses besoins ;

Attendu que les efforts réalisés pour l'inclusion des personnes en situation de handicap profitent à l'ensemble de la communauté

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: De ratifier la charte Handycity, en s'engageant à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction des réalités de terrain.

- - - - -

S.P.22 Questions d'actualité

1. Question relative à la circulation et abords du Parking de l'Usine électrique (Question de Mme Françoise Darmstraedter – groupe Ecolo)

Le parking dit de l'usine électrique, l'un des derniers parking gratuits de Wavre est largement utilisé par les navetteurs et par les citoyens qui viennent faire leurs emplettes à Wavre.

Ce parking est un peu un parent pauvre en matière d'aménagement et de sécurité tant pour les piétons que pour les autres usagers de la route. Les marquages au sol sont défectueux, certains panneaux de circulation sont vieux ou obsolètes (le sens interdit en sortie de parking est illisible). De ce fait, une majorité d'automobilistes utilisent ce parking en dépit du bon sens... on prend les allées à contre sens, on force des priorités qui n'existent pas (on est dans un parking !).

En ce qui concerne son état général, on constate que :

- L'état des trottoirs entre la courte rue du moulin et AS Adventures/Pizza Hut est déplorable : les dalles sont déchaussées à certains endroits, l'étroitesse du trottoir (trois dalles de large...) fait qu'il est difficile d'y circuler pour les PMR. De plus, les voitures n'hésitent pas à monter sur le trottoir lors du croisement avec d'autres véhicules.
- L'éclairage de cette portion de route est... inexistant.

- Une absence quasi généralisée de passage pour piétons fait qu'il est difficile de traverser surtout le soir lorsque le trafic est dense. Il n'est pas rare que le quidam se fasse klaxonner quand il ose s'aventurer en dehors du trottoir !

A cela s'ajoute d'une manière générale, la circulation sur cette portion de quartier... L'interdiction de tourner à gauche au carrefour devant Heytens qui n'est quasi jamais respectée. Et dans l'autre sens les automobilistes qui utilisent le parking Heytens pour rejoindre le boulevard de l'Europe et « sauter » ainsi le feu rouge du Pré des Querelles.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Le parking fera l'objet d'un rafraichissement des marquages au sol dès le retour des conditions climatiques favorables (un marché complémentaire est également en cours pour assurer un renfort logistique en matière de marquage).

Entre-temps, le service signalisation procédera dans les prochains jours à une vérification de la signalisation verticale et remplacera les panneaux délavés/abimés le cas échéant.

La configuration du parking ne permet pas de créer des passages piétons. Les accès et sorties des allées de parking sont aménagés en quinconce, ce qui fait que les trottoirs de part et d'autre de la voirie ne sont jamais face à face sur une largeur suffisante. Pour rappel, un passage piéton doit mesurer au minimum 3 mètres de largeur.

Le service des travaux se charge d'étudier les réparations à effectuer au niveau des trottoirs entre la courte rue du Moulin et AS Adventures/Pizza Hut.

L'aménagement existant du parking devrait être revu entièrement pour assurer plus de sécurité aux piétons.

Quant à l'éclairage public, la courte rue du Moulin est effectivement peu éclairée et pourrait faire l'objet d'une étude d'éclairage.

Il est à préciser qu'au-delà du parking, les terrains sont propriétés privées.

- - - - -

2. Question relative à l'évaluation de l'inauguration de la Sucrierie (Question de M. Jean Goossens, groupe Ecolo)

La Sucrierie : jour 18

La première semaine de la Sucrierie a vu (selon les chiffres de la presse) 10450 personnes franchir ses portes. Est-ce en tenant compte des 4000 personnes qui ont découvert les lieux le 9 novembre ?

Le bâtiment est une belle réussite au niveau de sa conception (même si nous reconnaitrons toujours son côté démesuré). Néanmoins,

quelques questions se posent :

En matière de mobilité, les parkings ont été saturés lors de l'inauguration (normal me direz-vous!) et même le parking des Mésanges affichait complet. Que se passera-t-il quand celui-ci sera en travaux? D'autre part, la circulation n'est pas des plus aisée aux alentours de la Sucrierie : la rue de l'Ermitage n'est pas très large et les accès y sont barrés des deux côtés par un passage à niveau dont on connaît les rythmes de fermeture...Des rumeurs parlent aussi de permettre l'évacuation des véhicules par le chemin de la sucrierie, sous le pont de l'autoroute, jusqu'à la rue de l'Eglise à Bierges (ce qui s'est fait lors de l'inauguration). Qu'avez-vous à en dire? Ce chemin est fréquemment utilisé par des piétons et des cyclistes qui se rendent à Wavre et y faire passer des voitures est d'une inconscience absolue!

D'autre part, si les 10 places pour PMR sont bien visibles à l'avant du bâtiment, nous ne pouvons que nous étonner de constater que face à ces places, se trouvent...des marches! Les PMR sortant de leur véhicule doivent emprunter pour accéder à la porte d'entrée de la Sucrierie, un long détour par la gauche ou par la droite pour pouvoir bénéficier d'une rampe prévue pour eux...Ce chemin n'est indiqué nulle part! Et s'il pleut, ils ont largement le temps d'être mouillés...puisqu'il n'y a pas de toit à cet endroit-là!

Enfin...last but not least : La présidente de la RCA s'était engagée, (« et avec toute mon équipe...je m'y engage ») lors du CC de septembre à ce que les deux directions de la Sucrierie viennent en novembre présenter le Plan d'entreprise 2019-2022, qui est reporté depuis le mois de mars... Sœur Anne, Sœur Anne, nous ne voyons rien venir...Cet engagement ne serait-il que du sucre en poudre, qui s'envole au premier souffle de vent?

En résumé, 3 questions :

- Comment comptez-vous gérer les problèmes de mobilité et de parking?
- Comment faciliter l'accès aux PMR? surtout par temps de pluie?
- Verra-t-on un jour la présentation du plan stratégique de la RCA...en même temps que les principaux intéressés?

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin ;

Je vous remercie pour votre question et votre intérêt pour La Sucrierie.

Comme chacun a pu le constater, l'inauguration de La Sucrierie a connu un franc succès et a rencontré l'attente d'un public nombreux. Plus de 10.000 personnes ont en effet passé la porte de notre superbe bâtiment pendant la semaine d'ouverture.

Ainsi, lors de l'inauguration du samedi 9, 4.000 personnes ont visité le site pendant toute la journée. Où nous avons recueilli des tonnes de commentaires élogieux qui avaient fait chaud au cœur à l'ensemble de l'équipe de la Sucrierie qui s'est démenée au cours des dernières

semaines pour pouvoir être prête le jour J à l'heure H. Et ce ne fut pas si facile que cela.

Le dimanche 10, pour la première édition du Wacolor « hiver » en indoor, c'est près de 700 jeunes qui ont assisté à ce Festival de musiques urbaines organisé dans un souci de diversité culturelle accessible à tous.

Le 11 novembre, c'est le son des années 90 qui a envahi la Sucrierie pour la première version indoor du VMF! Un cocktail détonnant de concerts dans une ambiance vintage. Un peu plus de 1.000 spectateurs ont assisté à cet événement !

Le 12 novembre, l'Auditorium 250, le cinéma de la Sucrierie, a fait salle comble avec le documentaire consacré au Mexique présenté par Julie Corbeil. Je dois vous dire que j'étais émue parce que la dernière séance d'Exploration du Monde a eu lieu au cinéma Palace qui a fermé en 2001 et ce cycle avait été initié par ma grand-mère dès les années '50. J'ai retrouvé d'anciens clients et nous avons évoqué certains souvenirs qui m'ont fait chaud au cœur.

Le 13 novembre, l'Auditorium 850 était complet pour le concert pétillant et acidulé d'ALICE ON THE ROOF.

Le 14 novembre, c'est ERIC-EMMANUEL SCHMITT qui s'est installé dans l'Auditorium 850, là-aussi dans une salle comble, pour l'interprétation de son récit "Monsieur Ibrahim et les Fleurs du Coran".

Le 15 novembre, nous avons croisé KID NOIZE, et ce devant plus de 700 personnes.

Le 16 novembre, l'humoriste Cécile Djunga a fait hurler de rire les spectateurs avec une participation dans le cadre de la coopération internationale avec une asbl que nous connaissons bien à Wavre, il s'agit d'AlterAfrique,

Enfin, le 17 novembre, HENRI DES a clôturé cette semaine un peu folle avec une salle comble dès les premières heures de vente de ce concert. Cela veut dire que nous avons un public familial que nous devons satisfaire et rencontrer.

Cette première semaine a montré que beaucoup est possible dans notre Sucrierie et, même si vous nous dites que c'est démesuré et que vous continuez sur cette version, j'en suis un peu triste parce que c'est quand même une belle réussite, nous avons atteint nos objectifs. C'est aussi une belle vitrine pour notre Ville.

Je ne partage pas votre vision sur le caractère démesuré de ce projet. Je vous invite à lire le discours que Mme la Bourgmestre a prononcé le jour de l'inauguration. C'est un très beau discours qui invite avec une clarté limpide à s'ouvrir, qui insiste sur le rôle de la culture, de l'ouverture aux autres, du dynamisme économique dans un monde qui aujourd'hui a trop facilement tendance à se fermer, à cultiver la peur, ou pire l'indifférence.

Il n'y a pas que ce discours-là qui m'a plus. Il y a également eu le discours de Mme Bénédicte Linard qui est venue et nous a fait

l'honneur d'être présente pour cette inauguration. Elle est, je le rappelle, notre ministre de la culture de la Fédération Wallonie/Bruxelles. Relisez ce qu'elle a dit et vous devriez avoir un peu plus d'échanges avec elle parce que j'ai trouvé qu'elle avait une vision que nous pouvions partager.

Nous pensons que la Sucrierie est un outil indispensable pour la Ville, pour la Province du Brabant wallon. Ce projet aura un retentissement sur l'ensemble de notre économie, et il pourra mettre en valeur notre belle Ville. C'est cela qui compte : redonner à Wavre ses lettres de noblesse, par la culture mais aussi par d'autres projets et vous savez qu'ils sont nombreux et qu'ils vont suivre. Je vous invite à sortir un peu de cette sinistrose, de vous réjouir avec nous du succès de la Sucrierie et qu'il soit un lieu de vie pour chaque wavrien.

Sur la mobilité, plusieurs réunions et études avaient été organisées et force est de constater que nous n'avons pas rencontré les catastrophes que certains nous avaient annoncées. En effet, 4.000 visiteurs lors de l'inauguration, cela doit se digérer et nous avons été un petit peu victimes de notre succès et nos parkings ont bien vite affichés complets. Néanmoins, la police nous a encadré tout au long de la préparation de cette inauguration et nous a également aidé à gérer la circulation qui n'a pas posé de gros problèmes. Rassurez-vous, nous n'allons pas accueillir 4.000 personnes tous les jours à La Sucrierie. Si ça arrive, il y aura des parkings en suffisance au moment où cela arrivera et dans des conditions un peu différente de cette journée particulière.

Quant au chemin de la Sucrierie, nous l'avons rouvert avec l'accord de la police, exceptionnellement pour cette journée inaugurale via une ordonnance de police temporaire exceptionnelle. Je veux ici rassurer l'ensemble des riverains c'est un « one-shot » pour l'inauguration et nous ne comptons absolument pas faire de ce beau chemin, qui est essentiel pour la mobilité douce, une desserte de la Sucrierie. Mme la Bourgmestre vient également de le dire dans le cadre du projet piscine.

En ce qui concerne les parkings, nous avons pu accueillir l'ensemble des spectateurs pour les autres soirs de spectacles tout au long de cette semaine et nous pensons que nous n'aurons pas de gros problèmes.

En ce qui concerne l'accessibilité PMR, un accès est en effet prévu depuis le parking vers chaque côté des escaliers. A l'intérieur, l'ensemble du bâtiment est aussi accessible. Nos architectes ont d'ailleurs rencontré l'asbl Plain-Pied. Nous avons également mis en place quelques-unes des remarques qui ont été formulées et une nouvelle visite aura lieu dans le courant de la semaine prochaine pour éventuellement corriger le tir si certains détails nous avaient échappés.

La question de l'accessibilité de la rampe peut être reposée. Nous nous sommes rendu compte qu'en effet, sur le plan cela paraissait tout simple et tout beau mais que dans la pratique, même si nous ne pouvons pas empêcher la pluie, nous pouvons peut-être réfléchir

autrement à la disposition des parkings PMR. Il est d'ailleurs recommandé que les personnes qui ont de réels problèmes de mobilité puissent téléphoner à notre équipe qui accompagnera l'ensemble de ce public. Nous comptons bien par ailleurs recevoir la certification Access-e.

Pour le plan d'entreprise, vous avez lu la presse. Il y a quelques éléments nouveaux en matière sportive notamment en ce qui concerne un éventuel stade de hockey régional et un éventuel stade de football à déplacer ou à relocaliser. Nous avons donc attendu que cette réflexion soit mûre pour pouvoir intégrer cela dans le plan de la RCA n°2 qui s'occupera des infrastructures sportives. Evidemment le plan de la RCA2 a un impact sur le plan de la RCA 1. Je vous rassure. Nous sommes fin d'année, l'ensemble des deux plans RCA1 et RCA2 seront présentés en décembre en même temps que le budget. Entre temps, ils seront présentés au CA de la RCA la semaine prochaine et évidemment en commission communale.

Comme vous le voyez, je ne vends pas du sucre en poudre ni de la poudre aux yeux et contrairement à ce que vous avez envie de laisser croire, Sœur Anne tient toujours ses promesses....

- - - - -

3. Question relative à l'éclairage des passages pour piétons (question de Mme Véronique Michel, groupe Ecolo)

A la suite de l'incendie récent d'une maison dans la Chaussée de Bruxelles, l'éclairage qui protégeait le passage pour piétons juste avant le passage à niveau est éteint.

Il est urgent de remédier à la situation dans la mesure où le passage est emprunté le matin et le soir par des enfants : sur le chemin de l'école à une heure où le jour n'est pas encore levé.

Par la même occasion, il serait important de passer en revue l'état des autres passages pour piétons sur la commune et de les réparer le cas échéant.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

N'oublions pas qu'il s'agit d'une voirie régionale mais comme nous sommes responsables de la sécurité donc notre objectif est évidemment de faire en sorte que ce soit bien visible.

D'un point de vue signalisation, un marché public de marquage routier est en cours de passation pour appuyer le service signalisation dans l'entretien des marquages au sol et notamment des passages pour piétons.

Les passages pour piétons sont implantés autant que possible dans des endroits visibles et éclairés. Certains d'entre-deux, dans les zones fréquentées par un grand nombre de piétons et notamment par des

enfants font l'objet d'un éclairage complémentaire spécifique.

Pour les passages piétons, la zone de police est convaincue de l'utilité de mieux les éclairer car cela renforce la sécurité.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

Je pense qu'à l'heure actuelle le nécessaire est fait. En effet, nous devons mettre en place un autre dispositif quand il y a ce type d'incident pour qu'il y ait un rappel systématique. Cela fait partie des procédures que nous devons améliorer. Nous y serons vigilants. Quant à l'ensemble des passages pour piétons, nous allons refaire un tour et ce sera réglé dans les meilleurs délais. Il faut juste attendre que toutes les illuminations soient posées.

- - - - -

4. Question relative au Martineau (question de M. Christophe Lejeune, groupe Ecolo)

Nous aimerions connaître le suivi d'un dossier qui nous inquiète autant qu'il nous tient à coeur : La réfection du quartier du Martineau.

Il nous inquiète car le projet initial n'était pas du tout à la hauteur des attentes des riverains. Il nous tient à coeur car il s'agit d'une réelle opportunité de voir un véritable éco-quartier sortir de terre.

En effet, nous avons oui dire que le projet connaîtrait de substantielles avancées.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je vous renvoie à ce que j'ai dit tout à l'heure : nous sommes en pleine réflexion via le Schéma de développement communal. Je vous ai dit que je partais en petite excursion avec les responsables du bureau d'étude qui vont élaborer ce Schéma de développement communal dans différents points stratégiques de la Ville de Wavre. Le centre de Limal est l'un des points stratégiques.

Je vous rappelle notre déclaration de politique communale qui visait à garantir le maintien du caractère villageois de Limal et de Bierges. C'est un des postulats de départ, il y a d'ailleurs des pistes qui sont particulièrement intéressantes à creuser. Je rappelle aussi que le Collège a décidé un moratoire en termes de développement de quartiers nouveaux. Certains dossiers étaient déjà bien avancés mais ce n'est pas le cas de Limal donc on part d'une feuille blanche et nous attendons le résultat de l'étude. Cela va se faire de manière globale, la réfection du centre de Limal. Vous avez la propriété de Fierlant qui est aussi un merveilleux réservoir naturel. Il y a des pistes intéressantes mais dont nous devons parler avec les responsables du bureau d'étude JNC qui travaillent sur le Schéma de Développement communal.

Il y a moyen de faire des choses très très belles.

- - - - -

5. Question relative aux panneaux des passages à niveaux (Question de Mme Marie-Pierre Jadin, groupe Ecolo)

Nous applaudissons la mise en place des panneaux incitant les conducteurs à couper leur moteur aux passages à niveau. Hélas, nous déplorons le manque de visibilité et de lisibilité de ceux-ci. Pourquoi ne pas avoir choisi un contraste de couleurs plus marqué et des panneaux plus grands ?

Y aura-t-il un suivi de l'efficacité de cette mesure ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Les panneaux étant placés en domaine public et souvent sur les trottoirs, il n'est pas possible de placer de très grands panneaux sous peine d'obstruer le passage pour les piétons mais aussi de cacher la signalisation réglementaire présente aux abords des passages à niveau (feux des passages à niveau par exemple). Il a été tenu compte des dimensions légales utilisées le plus couramment dans le code de la route.

Ces panneaux ont avant tout un but de sensibilisation. Pour rappel, il n'est pas obligatoire de couper son moteur au passage à niveau. L'efficacité de cette mesure est difficilement quantifiable.

- - - - -

Intervention de M. Christophe LEJEUNE :

Ce qui est dommage, Mme la Bourgmestre, c'est que le message qui est indiqué sur ces panneaux laisse entendre qu'il y a une punition derrière. Ici, il y a peut-être un choix malheureux.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Les contacts qui ont abouti à la mise en place de ces panneaux ont été fait en collaboration avec la SNCB et l'expert de la Tutelle. Ce n'est pas une fantaisie imaginée par le Collège ou l'administration communale.

- - - - -

Intervention de M. Jean GOOSSENS :

Je ne connais pas l'expert de la tutelle et de la SNCB mais honnêtement mettre du blanc sur du fond vert clair... on a peut-être voulu garder les couleurs de la Ville de Wavre. Autant le noir est lisible autant le blanc ne l'est pas du tout. C'est dommage d'écrire quelque chose que les gens ne savent pas lire parce que ce n'est pas lisible. Ne faudrait-il pas repeindre ces lettres ? Tous les gens qui passent disent qu'il faut qu'on soit à un mètre pour pouvoir lire la première et la

troisième phrase.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

L'objectif est de toucher les gens qui sont à l'arrêt.

- - - - -

Intervention de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Concernant la taille des panneaux, on ne pouvait pas faire un panneau démesuré parce qu'en terme d'efficience, Infrabel et la SNCB vont utiliser le même poteau pour mettre leur sensibilisation aux passages à niveau que vous avez certainement vus dans la presse aujourd'hui et hier.

- - - - -

S.P.96 Motion d'engagement de la Ville de Wavre dans la lutte contre les violences conjugales et la violence domestique (motion déposée par le groupe LB)

Les amendements sollicités par les groupes PS et Ecolo sont adoptés à l'unanimité.

La motion amendée est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Belgique est signataire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul,

Considérant que la ville de Wavre doit participer à l'application de la Convention d'Istanbul,

Considérant que la Convention d'Istanbul définit la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de l'Homme et une discrimination de genre,

Considérant que la violence à l'égard des femmes et des filles constitue aujourd'hui selon l'ONU « l'une des violations des droits de l'Homme les plus répandues, les plus persistantes et les plus dévastatrices dans le monde »,

Considérant que la Convention d'Istanbul crée un cadre destiné à favoriser la mise en place de politiques coordonnées en matière de prévention, de protection, de poursuites et de politiques intégrées (4P),

Considérant le fait que, comme le précise cette Convention, un élément clé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes est la réalisation dans les faits et dans le droit de l'égalité entre les femmes et les hommes car la violence à l'égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes,

Considérant qu'il faut pouvoir reconnaître que les femmes et les filles sont

exposées à un risque plus élevé de violences fondées sur le genre que ne le sont les hommes; que la violence domestique affecte les femmes de manière disproportionnée et que les hommes peuvent également être victimes de violence domestique; et surtout que les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille,

Considérant qu'il est regrettable que dans les programmes d'enseignement officiel, maternel, primaire et secondaire, ne soient pas abordés de manière systématique les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non-stéréotypés de genres et le respect mutuel, négligeant ainsi le potentiel de changement des mentalités, normes et valeurs de l'école et que la généralisation de l'EVRAS ne soit pas d'application,

Considérant qu'en Belgique, 45.000 dossiers ont été ouverts en 2018 pour des violences intrafamiliales,

Considérant qu'en 2018, plus d'une trentaine de féminicides ont eu lieu, c'est-à-dire le meurtre de femmes en raison de leur condition de femme;

Après avoir amendé le texte proposé;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - d'Approuver la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, appelée « Convention d'Istanbul », ratifiée par la Belgique le 1^{er} juillet 2016 ;

Art. 2. - Mettre sur pied, sous l'égide de la Bourgmestre, Présidente de la Zone de Police, et en collaboration avec l'Echevine de l'Egalité des Chances, un groupe de travail avec les acteurs concernés de l'entité dont l'objectif sera d'établir un plan d'actions concrètes pour réduire les inégalités femmes-hommes et travailler à l'application de politiques coordonnées en application de la Convention d'Istanbul ;

Art. 3. - Poursuivre spécifiquement l'accueil des femmes victimes de violence à la Police de Wavre et proposer au CPAS de faire de même. L'accueil doit être adéquat, et la personne qui reçoit la victime spécifiquement formée aux violences à l'égard des femmes et à la violence domestique.

Art. 4. - Elaborer un cadastre des associations féministes et luttant contre les inégalités de genre œuvrant sur la commune.

Art. 5. - Poursuivre la participation de la Ville à la campagne des rubans blancs ;

Art. 6. - Etre officiellement le relai des campagnes de violences conjugales sur l'ensemble du territoire;

Art. 7. - Demander aux écoles de travailler, à sensibiliser à la question des

violences faites aux femmes et à la violence domestique en général et assurer la qualité de l'EVRAS en lui offrant plus de place dans les écoles fondamentales de la Ville de Wavre

- - - - -

S.P.97 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Modification du CSCH relatif à la concession de services "Mise à disposition, placement, réparation, entretien et exploitation d'abribus".

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant que la date de dépôt des offres relatif à la concession de services concernant la gestion des abribus publicitaires sur le territoire de la Ville de Wavre est fixée au 6 décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le document relatif aux spécifications techniques en supprimant le "paragraphe f) identification de l'arrêt" ;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 97 de la séance publique : « Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Modification du CSCH relatif à la concession de services "Mise à disposition, placement, réparation, entretien et exploitation d'abribus"»

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1222-3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux compétences du Conseil communal et L3131-1 et suivants relatifs à la tutelle spéciale d'approbation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de concessions publiques, telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 ci-après la Loi du 17 juin 2013;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Vu l'Arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession;

Considérant la décision du Conseil communal du 22 octobre 2019 approuvant les documents relatifs à la présente concession et le lancement de la procédure de mise en concurrence;

Considérant les documents de concession n°CO/Wavre/2019/01 relatif à la "MISE A DISPOSITION, PLACEMENT, RÉPARATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'ABRIBUS" établis par Maître Bourgys du cabinet Proelia en collaboration avec le service juridique de la Ville ainsi que les annexes;

Considérant que le paragraphe f) du document "spécifications techniques" rédigé comme suit "f) Identification de l'arrêt. Chaque abribus devra être équipé d'une plaque d'arrêt. Les informations devant figurer sur cette plaque d'arrêt sont : le nom de l'arrêt, le numéro des lignes et leur destination. Le nom de l'arrêt doit figurer en façade et, idéalement, être répété sur la paroi amont de manière à ce que l'information soit également visible lorsque les voyageurs se trouvent à bord du bus. La plaque d'arrêt doit figurer en grands caractères (minimum 15 cm) et être contrastée pour assurer une bonne lisibilité tant par forte ou faible luminosité. L'utilisation de plaques réfléchissantes est préconisée." est une erreur; Considérant en effet que la placement d'une telle signalisation est du ressort de la TEC;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les documents de concession afin de supprimer cette exigence de la part des soumissionnaires;

Considérant que la modification des documents de marché est de la compétence du Conseil communal;

Considérant qu'un avis doit être publié sans tarder afin d'informer les soumissionnaires de la suppression de ce paragraphe

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1. - Le Conseil communal approuve la modification du document relatif aux spécifications techniques en supprimant le "paragraphe f) identification de l'arrêt".

Article 2. - Le Conseil Communal approuve la publication d'un avis afin d'informer les soumissionnaires quant à cette modification mineure.

- - - - -

Désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée générale

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant que l'asbl UVCW tient son assemblée générale le 17 décembre prochain ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville au sein de cette asbl ;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 98 de la séance publique : « Service du Secrétariat général - Administration générale - Représentation de la Ville dans le paralocal - Union des Villes et Communes de Wallonie - Désignation d'un représentant de la Ville à l'Assemblée générale »

- - - - -

Il est alors procédé par un vote à bulletins secrets à la désignation d'un représentant de la Ville de Wavre à l'Assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

Le dépouillement des votes permet de constater que Françoise PIGEOLET a obtenu 27 voix pour et 1 voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 1994, décidant l'affiliation de la Ville de Wavre à l'association sans but lucratif "UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE";

Vu les statuts de l'association sans but lucratif "UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE"

Considérant qu'en vertu de l'article 7 des statuts de ladite association sans but lucratif, chaque commune membre dispose d'un représentant à l'Assemblée générale;

Qu'il doit s'agir d'un élu désigné par le Conseil communal, conformément à

l'article L1122-34 par 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Procède, au scrutin secret, à la désignation du candidat de la Ville de Wavre, aux fonctions de représentant à l'Assemblée générale de l'association sans but lucratif "UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE";

30 membres du Conseil prennent part au scrutin ;

Le dépouillement des votes permet de constater que :

- Madame Françoise PIGEOLET a obtenu 27 voix pour et 1 voix contre ;

Le nombre des votes valables étant de 28, la majorité absolue des suffrages est de 15 ;

Madame Françoise PIGEOLET a obtenu la majorité absolue des suffrages;

En conséquence :

DECIDE :

Article 1er - Madame Françoise PIGEOLET, Bourgmestre, domiciliée à Wavre, rue Centremont, 4, est désignée en qualité de représentante de la Ville de Wavre à l'Assemblée générale de l'association sans but lucratif "UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE".

Art.2 - Une expédition de la présente délibération sera adressée la prédite association.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019 est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 30.

Ainsi délibéré à Wavre, le 26 novembre 2019.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET